

Audience : le revenu n'étant pas présenté au juge, ayant été emmené à l'avion et a été pris de son recours au juge qu'il avait saisi (à l'article 13°)

JLD_LILLE_09-04-2009_B

<p>Tribunal de Grande Instance de LILLE</p> <p>Juge des libertés et de la détention</p>	<p>N° 09/00423</p>	<p>PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIERE</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>- DE MISE EN LIBERTE</p>
---	--------------------	---

Le 09 Avril 2009, devant Nous, Anne BEAUVAIS, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE, assisté de Sandrine SIMPER, Greffier,

Etant en audience publique,

Vu la requête de Maître CLEMENT aux fins de mettre fin à une rétention administrative à l'encontre de :

Pour copie conforme
Le Greffier

Monsieur El Hassan B [redacted] né le 02 Février 1981 à REGGADA (MAROC) de nationalité Marocaine

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par MONSIEUR LE PREFET DU NORD et notifiée à l'intéressé le 02/04/2009 à 9H25 ;

Vu l'ordonnance de maintien du Juge des Liberté et de la Détention de Lille du 4 avril 2009 confirmée par l'arrêt d'appel de Douai du 7 avril 2009 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

M. BADOCC, représentant de l'Administration, entendu en ses observations ;

Maître CLEMENT entendu en ses observations ;

*

Attendu que présenté au juge des libertés et de la détention de Lille, Monsieur El Hassan B [redacted] a été maintenu en détention le 4 avril 2009 pour une durée maximale de 15 jours à compter du 4 avril 2009 à 9H20, décision confirmée par la Cour d'appel de Douai le 7 avril 2009 ;

Qu'il a demandé, sous la plume de son avocat, une assignation à résidence, suivant télécopie reçue à 15H20 le 8 avril 2009 au greffe du juge des libertés et de la détention ;

Qu'il a été convoqué à l'audience de ce jour à 10H00 et n'a pas été présenté au juge des libertés et de la détention au motif que son départ était organisé ce jour à 9H45 à destination de l'aéroport de Roissy ;

Attendu que le Conseil de l'intéressé relève que dans l'hypothèse où pour un motif quelconque, l'Administration n'aurait pas effectivement réalisé ce jour l'éloignement de Monsieur B [redacted]

dans les conditions prévues, celui-ci serait exposé à se retrouver placé de nouveau en situation de rétention administrative sans avoir pu porter sa requête et se défendre devant le juge ; qu'il demande par conséquent la levée pure et simple de la rétention de son client ;

Attendu que le représentant de l'Administration s'en rapporte ;

Attendu qu'il apparaît en effet que Monsieur B[REDACTED] a été privé d'un recours devant le juge des libertés et de la détention, garant des libertés individuelles, et qu'il ne saurait dès lors être maintenu en situation de rétention administrative dans l'hypothèse où un contre-temps sur la route ou une annulation du vol prévu n'aurait pas permis son éloignement dans les conditions prévues ;

Qu'il y a donc lieu d'ordonner la mise en liberté de l'intéressé ;

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS la mise en liberté de El Hassan B[REDACTED]
né le 02 Janvier 1981 à REGGADA (MAROC)
de nationalité Marocaine

Prononcé, reçu copie et notifié le 09 Avril 2009 à 12 heures 40

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Notification de la présente ordonnance a été donnée ce jour à Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet Le Greffier.